4843

2022-10-07 06:44:55

Type de milieu applicable	T3.2

Attention! Des dispositions particulières s'appliquent à votre zone.

Lotissement				
	Type de structure	Minimum	Maximum	
A Largeur d'un lot (m)	Isolé			
_	Jumelé	N.O.		
	Contigu			
B Superficie d'un lot (m²)	Isolé			
	Jumelé			
	Contigu	* 6		

Impla	antation d'un bâtiment	400		
			Minimum	Maximum
Α	Marge avant (m)			
В	Marge avant secondaire (m)	→		
C	Marge latérale (m)			
D	Marge arrière (m)			
E	Front bâti sur rue (%)			
F	Emprise au sol du bâtiment (%)			
	Type de structure	Isolé	Jumelé	Contigu
	1 logement			
	2 ou 3 logements			
	4 logements ou plus			
	Habitation collective (H2)			
	Habitation (H3)			
	Autre usage			
	Autre usage			

Implantation d'un bâtiment agricole		
	Minimum	Maximum

Α	Marge avant (m)
В	Marge avant secondaire (m)
С	Marge latérale (m)
D	Marge arrière (m)
	Marge de recul d'une ligne de terrain adjacente à un type de milieux de catégorie T2, T3, T4 T5 ou T6 (m)

AICIII	tecture d'un bâtiment			
		Type de structure	Minimum	Maximum
Α	Largeur d'un bâtiment (m)	Isolé		
		Jumelé	>.	
		Contigu		
В	Superficie de plancher (m²)	ET CO		
C	Nombre d'étages			
D	Hauteur d'un bâtiment (m)			
Е	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée		
		Autres étages		
F	Hauteur du plancher du rez-de-chaussée (m)	Habitation (H)		
		Autre usage		
G	Plan angulaire (degré)			
Н	Largeur d'un plan de façade principale (m)			
1	Ouverture d'une façade principale au rez-de-chaus- sée (%)	Habitation (H)		
		Autre usage		
J	Ouverture d'une façade principale aux autres étages	(%)		
K	Largeur d'une façade aveugle au rez-de-chaussée (n	n)		
	Matériaux de revêtement autorisés			
L	Recul d'un garage par rapport au plan de façade prin	cipale (m)		
M	Hauteur d'une porte de garage (m)			
N	Superficie de plancher des étages supérieurs à 24 m	(m ²)		
0	Retrait avant des étages (m)	Hauteur entre 10 m et 24 m		

		Hauteur supérieure à 24 m
Р	Marge latérale et arrière des étages (m)	Hauteur supérieure à 12 m
		Hauteur supérieure à 24 m
Q	Distances entre deux sections de grande hauter	ur d'un bâtiment (m)

Amé	nagement d'un terrain			
			Minimum	Maximum
A	Proportion d'un terrain en surfa	ce végétale (%)		
B	Proportion d'une cour avant ou	avant secondaire en surface vég	etale (%)	
	Proportion d'un terrain en surfa	ce carrossable (%)		
	Bande tampon		Type de milie	eux adjacent
	Α		* C	
	В	♦ 4		
	С			
	D			
	E			
	Entreposage extérieur autorisé			
	Étalage extérieur autorisé	\$. \(\)		

Stati	onnement				
		Cour avant	Cour avant secon- daire	Cour latérale	Cour arrière
	Emplacement d'une aire de stationnement				
	Emplacement d'une aire de chargement et déchargement				
				Minimum	Maximum
A	Empiètement de l'aire de statio	nnement devant la f	açade principale avant (%)		
	Largeur de l'entrée charretière (m)				
B	Largeur de l'entrée charretiere	(m)			
B	Nombre minimum de cases	(m) 		Minimum	
В		(m) Par logement		Minimum	
B	Nombre minimum de cases	. ,		Minimum	
B	Nombre minimum de cases Usage principal de la catégo-	Par logement Par chambre	de 10 logements ou 10	Minimum	

Autre usage	Usage principal
	Usage additionnel
	Aire de rassemblement

Utilisation des cours et des toits

Utilisation des cours et des toits autorisée

Bâtiment d'habitation de 1 à 3 étages

Autre bâtiment

Minimum Maximum

A

Emprise au sol des constructions accessoires (%)

B

Hauteur d'une porte de garage d'un bâtiment accessoire (m)

Affichage

Affichage autorisé

Usages et densité d'occupation

Usages spécifiquement autorisés

Usages spécifiquement prohibés

Autres dispositions particulières

1860. L'implantation d'un bâtiment principal doit respecter une marge latérale ou arrière minimale de 15 m par rapport à la limite d'un type de milieux T2.1 ou T2.2.